

nadiens français en Australie, et cependant elle repousse la conscription ! Va-t-on la mettre au ban de l'empire ? En votant comme elle l'a fait, qu'elle ait eu tort ou raison, la province de Québec a exercé incontestablement son droit constitutionnel. Et elle peut invoquer à l'appui de son attitude les plus graves considérations d'ordre économique, social et national, en nous servant de ce dernier mot dans son acception la plus large et la moins particulariste.

Maintenant, la majorité du peuple canadien a voté pour maintenir au pouvoir le gouvernement Borden, c'est-à-dire virtuellement pour maintenir la loi de conscription. Je sais bien qu'on peut épiloguer, distinguer, argumenter quant aux conditions dans lesquelles ont eu lieu les élections et s'est donné le vote. Mais, en dernière analyse, nous ne restons pas moins en présence de ce fait : une énorme majorité a soutenu sir Robert Borden, et la signification constitutionnelle de ce vote c'est que la loi de conscription est sanctionnée par le peuple du Canada. Une conséquence s'impose. Les adversaires de cette mesure eux-mêmes doivent la reconnaître comme loi de l'Etat et s'y conformer. Il en devrait être autrement s'il s'agissait d'une législation contraire au droit naturel, à laquelle aucun pouvoir humain ne peut commander d'obéir. Mais celle-ci n'en est pas une. La loi du service militaire obligatoire n'est condamnée ni par la loi religieuse ni par la loi de nature. Si, en vertu de notre régime constitutionnel et électoral, elle est et demeure inscrite dans nos statuts, elle oblige les citoyens, dans le for extérieur, tant qu'elle n'est pas abrogée. La province de Québec a lutté contre l'imposition de ce service. Elle n'a pas réussi à l'écartier. Elle doit s'incliner devant le fait accompli législatif. Agir autrement serait une faute et une erreur fatales.

Une autre conséquence des élections du 17 décembre, c'est que la représentation de la province de Québec presque tout